

RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00010

Numéro SIREN : 892 655 341

Nom ou dénomination : A.C BROKER

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2024 sous le numéro de dépôt 1393

État exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Amort. et Dépréc.

Net

Net

RECEIVED
13 JUN 1964
COMMUNICATIONS SECTION
RECEIVED

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	5 245	12 481
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	9 579	32 764
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	15 925	46 345
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 828	1 723
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163	840
	Dettes fiscales et sociales	2 515	5 782
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	4 506	8 345
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	20 431	54 690
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		9 579,40	32 764,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		4 506	8 345
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

C.A

A.C BROKER
Société à Action Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 Rue DU CHATEAU
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

REÇU
13 JUIN 2024
CHERBOURG-EN-COTENTIN
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

892 655 341 RCS CHERBOURG-EN-COTENTIN

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-neuf heures.

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Mme AUER Céline, propriétaire de 100 actions.

L'assemblée est présidée par AUER Céline, en qualité de présidente.

Les associés présents ou régulièrement représentés, représentent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la présidence ;
- l'inventaire des comptes annuels clos le 31/12/2023 ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, quitus à la présidence ;
- Affectation des résultats
- Rapport spécial de la présidence des conventions visées à l'article L 227-10 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

Puis lecture est donnée du rapport du président, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux apports.

C. A

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première décision - Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 9 579 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision - Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à un montant de 9 579 euros, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé ainsi qu'il suit :

- dotation aux autres réserves : 9 579 euros ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision - Distribution des dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision - Constatation des conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

C . A

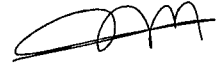
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires représentés.

M. AUER Céline

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke, representing the name Céline Auer.